



Réponses du PETR aux avis de la MRAE et de la Préfecture de
Région sur la Déclaration environnementale

Plan Climat Air Énergie Territorial

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural pour le développement du Pays
Beauce Gâtinais en Pithiverais



En application de l’article L122-9 du Code de l’Environnement, le projet de PCAET a été soumis à avis auprès de la MRAe, du Préfet de Région et du Conseil Régional.

Avis de la Mission Régionale d’Autorité environnementale (MRAe)

La MRAe a accusé réception du projet de PCAET le 03 novembre 2021. Le 04 février 2022, la MRAe a indiqué ne pas s’être prononcé dans le délai de trois mois prévus par l’article R 122-21 du code de l’environnement. C’est un accord tacite.

Avis de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire

Le projet de PCAET a été déposé sur la plateforme de l'ADEME le 16 novembre 2021. Ce dépôt vaut une transmission pour avis auprès du Préfet de la Région et du Président du Conseil Régional, disposant alors de 2 mois pour répondre. L'avis de la Préfecture a été envoyé le 11 février 2022 et réceptionné le 28 février 2022. Nous tenons compte de cet avis, afin d'améliorer le contenu du document ou de le préciser.

1) Compléments nécessaires pour répondre aux attendus réglementaires																																																							
Remarques	Réponses																																																						
L'identification des potentiels de réduction de la consommation d'énergie du territoire, des émissions de GES et de polluants atmosphériques	<p>Dans le cadre de la définition des objectifs à atteindre, un travail avait été réalisé pour estimer les potentiels maximaux pour la consommation énergétique, les émissions de GES ainsi que la production d'EnR. Ce travail était basé sur les données disponibles dans le diagnostic et sur des hypothèses qui font consensus aux niveaux politique et scientifique. En considérant qu'il est compliqué de déterminer des potentiels de réduction de manière précise et du fait que le scénario « potentiel max » se rapprochait globalement des chiffres du scénario déclinant les objectifs du SRADDET, le scénario « potentiel max » n'a pas été retenu au profit du scénario « SRADDET », légèrement plus ambitieux.</p> <p>Voici une synthèse du scénario « potentiel max », selon les données disponibles et traitées en fin d'année 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Production d'EnR : <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Biomasse thermique</th> <th>Biomasse électrique</th> <th>Biogaz</th> <th>Géothermie</th> <th>Solaire thermique</th> <th>Éolien</th> <th>Photovoltaïque</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2016</td> <td>223,2</td> <td>20,0</td> <td>18,0</td> <td>4,7</td> <td>0,5</td> <td>211,8</td> <td>2,7</td> <td>480,9</td> </tr> <tr> <td>2021</td> <td>236,7</td> <td>20,0</td> <td>18,0</td> <td>31,9</td> <td>3,3</td> <td>211,8</td> <td>11,7</td> <td>533,5</td> </tr> <tr> <td>2026</td> <td>257,0</td> <td>20,0</td> <td>58,0</td> <td>72,7</td> <td>7,7</td> <td>264,0</td> <td>25,2</td> <td>704,6</td> </tr> <tr> <td>2030</td> <td>270,5</td> <td>20,0</td> <td>75,0</td> <td>99,9</td> <td>10,6</td> <td>264,0</td> <td>34,1</td> <td>774,1</td> </tr> <tr> <td>2050</td> <td>338,0</td> <td>20,0</td> <td>175,0</td> <td>236,0</td> <td>25,0</td> <td>318,0</td> <td>79,0</td> <td>1 191,0</td> </tr> </tbody> </table> <p>Dans ce scénario, le territoire se concentrait sur un développement plus intense au niveau de la géothermie, du solaire thermique et de l'éolien par rapport aux objectifs déclinés du SRADDET. Au contraire, les objectifs pour la biomasse thermique et le photovoltaïque sont inférieurs à ceux du scénario SRADDET. Une forte incertitude liée au manque de données concernant l'hydrogène et sur le possible développement des performances des technologies est à noter.</p> <ul style="list-style-type: none"> Consommation énergétique : 		Biomasse thermique	Biomasse électrique	Biogaz	Géothermie	Solaire thermique	Éolien	Photovoltaïque	Total	2016	223,2	20,0	18,0	4,7	0,5	211,8	2,7	480,9	2021	236,7	20,0	18,0	31,9	3,3	211,8	11,7	533,5	2026	257,0	20,0	58,0	72,7	7,7	264,0	25,2	704,6	2030	270,5	20,0	75,0	99,9	10,6	264,0	34,1	774,1	2050	338,0	20,0	175,0	236,0	25,0	318,0	79,0	1 191,0
	Biomasse thermique	Biomasse électrique	Biogaz	Géothermie	Solaire thermique	Éolien	Photovoltaïque	Total																																															
2016	223,2	20,0	18,0	4,7	0,5	211,8	2,7	480,9																																															
2021	236,7	20,0	18,0	31,9	3,3	211,8	11,7	533,5																																															
2026	257,0	20,0	58,0	72,7	7,7	264,0	25,2	704,6																																															
2030	270,5	20,0	75,0	99,9	10,6	264,0	34,1	774,1																																															
2050	338,0	20,0	175,0	236,0	25,0	318,0	79,0	1 191,0																																															

	Résidentiel	Agriculture	Industrie	Tertiaire	Transports	Total
2016	495	128	592	157	449	1 821
2021	465	122	575	150	435	1748
2026	420	114	549	138	416	1637
2030	391	108	531	131	402	1563
2050	242	80	444	93	336	1195

Au niveau du secteur résidentiel, le scénario applique une rénovation en A (50 kWh/m²) pour l'ensemble des surfaces actuelles et considère les nouveaux logements comme des bâtiments à énergie positive. Pas de modification pour l'énergie spécifique ou la cuisson malgré la croissance démographique. Pour le tertiaire, l'économie d'énergie liée au chauffage pour le résidentiel est appliquée à l'énergie liée au chauffage du tertiaire (pas de données sur les surfaces). Concernant le secteur de l'agriculture, il est considéré que 50 % de l'énergie consommée l'est indirectement (ADEME). Le scénario se base sur une diminution de 50% des intrants et produits phytosanitaires et sur une diminution de 25% de l'énergie directe. Le secteur industriel reste bien complexe à étudier. Une diminution de 25% de l'énergie consommée lui est apposée. Pour les transports, il est imaginé une diminution des besoins de déplacements et de transports de 15% et un report modal qui entraîne une diminution supplémentaire de 12%. Le verdissement des véhicules n'a pas été pris en compte.

- Émissions de GES :

	Résidentiel	Agriculture	Industrie/D échets	Tertiaire	Transports	Total
2016	70 506	137 854	322 712	26 993	114 884	672 949
2021	66 269	130 459	301 216	25 695	111 489	635 129
2026	59 915	119 368	268 973	23 746	106 397	578 399
2030	55 678	111 973	247 478	22 448	103 003	540 579
2050	34 497	75 000	140 000	15 953	86 029	351 479

Les diminutions sont similaires à celles de la consommation énergétique pour les secteurs du résidentiel, du tertiaire et des transports du fait du taux de dépendance. Pour l'agriculture, le NH3 et le CO2 ont subi une réduction de respectivement -50% et -25%. Pour l'industrie, le taux de diminution est appliqué de manière générale à hauteur de 25%.

	De manière plus précise, des pistes d'actions pour diminuer la consommation énergétique, les émissions de GES ou de polluants sont évoquées ou complétées dans le diagnostic du PCAET.
Une première approche des potentiels de production d'énergie renouvelable pour les différentes filières	Une première approche des potentiels de production d'énergie est déjà proposée dans le diagnostic. Ce sont des estimations, parfois issues d'une déclinaison de données régionales qui ne prennent pas en compte les spécificités locales ou il peut s'agir d'estimations de potentiels bruts. Ces estimations donnent un ordre d'idée sur les potentiels de développement. Du fait que le développement des EnR ne dépend pas exclusivement des collectivités locales, des chiffres plus précis issus de ces entités ne sont pas disponibles. Des éléments supplémentaires présentant les projets connus à l'heure actuelle ont été ajoutés.
La déclinaison des objectifs de réduction des polluants atmosphériques par type de polluant	Ce qui est indiqué dans le cadre de dépôt sera repris dans la stratégie territoriale.

2) Éléments pour consolider le document	
Remarques	Réponses
Intégrer au contexte territorial du document stratégique une présentation des dynamiques et grands projets du territoire influant sur les diverses thématiques traitées	Les principales ambitions, actions et démarches en lien avec la transition énergétique à l'échelle de chaque territoire seront présentées en annexe. Ces ajouts seront synthétiques afin de conserver une stratégie territoriale accessible.
Actualiser les objectifs nationaux au regard des évolutions portées par la loi énergie-climat publiée en novembre 2019	Les objectifs de la LTECV seront mis à jour et certains issus de la loi énergie-climat seront ajoutés.
Justifier, voire accroître, les objectifs stratégiques territoriaux actuellement en retrait par rapport aux cibles nationales et régionales, en particulier dans le domaine de la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES	Ce choix est justifié par une décision politique approuvée par le Comité Syndical. La décision a été prise face à des objectifs français et régionaux inapplicables tels que du fait des caractéristiques des territoires. Ainsi, le nôtre, rural, aura beaucoup plus de difficulté à agir sur les mobilités par exemple. Mais des actions restent possibles. Ainsi, le PETR avait aidé à financer une quinzaine de véhicules électriques dans le cadre de TEPCV. Le développement d'un schéma des mobilités douces, porté par le Département, permettra possiblement l'accélération de la mise en place de liaisons douces. Pour plus de réalisme, les élus ont donc choisi un scénario intermédiaire en affirmant que ces objectifs pourront être revus à la hausse plus tard. De plus, il s'agit du premier plan portant une stratégie climat-air-énergie sur un territoire où peu de choses ont été initiées sur le sujet. Les effets de ce premier PCAET permettront de préciser les prochains objectifs.

<p>Renforcer le caractère opérationnel des fiches actions, en précisant des objectifs quantitatifs, territorialisés le cas échéant à l'échelle des 3 CC qui composent le PETR</p>	<p>Des objectifs quantitatifs au niveau des impacts majeurs attendus ou au niveau de la mise en œuvre sont compliqués à obtenir du fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les émissions de GES et polluants et consommations d'énergie sont compliquées à calculer de manière précise et que l'État français n'a pas mis de méthodologie ou d'outil à disposition. - que les objectifs de mise en œuvre sont difficiles à obtenir à l'échelle d'un Pays comprenant 3 CC sans avoir pu définir les modalités de mise en œuvre de la plupart des actions. <p>Enfin, les CC se sont engagées dans un projet de territoire, ensemble. Il n'y a pas eu de demande de diagnostics, d'objectifs ou d'actions spécifiques à une CC.</p> <p>Il est toutefois à noter qu'une fois le PCAET approuvé, les CC ont l'intention de reprendre les fiches actions à leur échelle respective.</p>
<p>Étoffer la présentation des modalités de pilotage et de coordination des acteurs, gages d'une mise en œuvre efficace du plan, en vous attachant à clarifier les services référents des diverses actions.</p>	<p>Un schéma de gouvernance, identifiant entre autres les services référents des CC, sera intégré dans la stratégie territoriale. Il vise à éclaircir les modalités de mise en œuvre, de pilotage et de coordination des acteurs du PCAET.</p>

<p style="text-align: center;">3) Contenu et architecture du projet de PCAET</p>	
<p>Remarques</p>	<p>Réponses</p>
<p>Une valorisation des principales actions engagées et des principaux projets de développement du territoire permettrait de mieux appréhender les avancées, difficultés, perspectives et améliorations visées par le PCAET</p>	<p>Réponse similaire à la première remarque du tableau ci-dessus pour l'ajout des projets et dynamiques.</p> <p>Il est également ajouté que le programme d'actions inclut des éléments de contexte et développe les leviers et freins identifiés pour chacune des actions.</p>
<p>Le traitement des potentiels du territoire fait défaut et le travail sur les scénarios stratégiques n'expose pas la trajectoire retenue au regard d'un scénario d'ambition du territoire pouvant résulter d'une mobilisation des potentiels ainsi identifiés.</p>	<p>Sujet traité dans les deux premières lignes du premier tableau.</p>
<p>Il est regretté que les orientations stratégiques soient produites uniquement à l'échelle du Pays, ce qui ne permet pas d'afficher la contribution attendue de chaque CC dans les objectifs recherchés.</p>	<p>Les CC se sont engagées dans un projet commun. La déclinaison souhaitée ne sera donc pas intégrée dans le PCAET.</p> <p>Le développement d'états des lieux, d'objectifs stratégiques, d'objectifs de mise en œuvre d'actions ou d'actions spécifiques à une CC reste possible à engager par chacune des CC.</p>

	La déclinaison du programme d'actions par les CC, évoquée plus haut, pourrait permettre d'aller dans le sens de la remarque.
L'introduction de tableaux récapitulatifs annexes mettant en perspectives l'état des lieux, les potentiels et les objectifs fixés, assortis d'une déclinaison territoriale et souhaitable.	Les documents ont été rédigés en visant une accessibilité par une grande partie de la population. Des synthèses au sein du diagnostic sont présentes, la stratégie territoriale est voulue synthétique et le format du programme d'actions se veut être pratique. Si le format privilégié est celui de tableau, le cadre de dépôt (demandé par l'ADEME) sera également rendu accessible.
Enrichir le résumé technique de l'EES afin d'en faire un document de synthèse permettant au public de saisir les enjeux du PCAET, du territoire et les réponses apportées au regard de la stratégie et du programme d'actions.	Le résumé technique de l'EES vise à résumer uniquement l'EES. Des éléments de communication centrés sur le PCAET ont déjà été et seront réalisés par ailleurs.

4) Diagnostic	
Remarques	Réponses
Actualisation du paragraphe relatif aux engagements de la France dans la lutte contre le changement climatique (page 15) afin de tenir compte des modifications apportées par la loi de novembre 2019	La mise à jour des objectifs de la LTECV par rapport à la loi énergie-climat sera réalisée.
La relation du PCAET avec le PLU a évolué depuis juin 2020 (page 17)	Des précisions concernant la hiérarchie des normes seront ajoutées.
Déclinaison des objectifs de production EnR via un ratio sur la population apparaît peu pertinente. Une synthèse des potentiels de production et des gisement propres devrait être formulée à la place du tableau de synthèse de la page 69.	La déclinaison des objectifs du SRADDET aurait pu se faire selon une déclinaison des objectifs de croissance pour chaque filière et chaque pas de temps à partir de l'année de référence, mais cela aurait donné un résultat hors-normes (supérieur à 4 000 GWh d'ici 2050). D'où le choix de la population. Cela permet également de rattacher plus facilement l'objectif 100% EnR, lié aux objectifs de réduction de la consommation énergétique. Il est difficile d'ajouter une synthèse des potentiels du fait que certains sont issus d'un prorata par rapport à des données régionales, certains sont des potentiels bruts et ne prennent donc pas en compte les contraintes et d'autres sont difficilement estimables (notamment l'éolien, où des projets bien avancés peuvent soudainement se bloquer). Une note dans ce sens sera ajoutée dans la synthèse.
Certaines ressources ne sont pas explorées (bois déchets et chaleur fatale)	Nous n'avons pas de données sur ces éléments hormis celles de Beauce Gâtinais Valorisation, déjà incluses.

<p>Filière Biogaz : le potentiel d'injection sur le réseau de gaz doit tenir compte d'un rendement de production qui n'est pas de 100 %</p>	<p>Une modification pour insister sur le caractère théorique et brut sera faite.</p>
<p>Diagnostic se basait sur deux zones favorables du SRE or celui-ci n'a plus de valeur réglementaire. Il aurait été utile d'exposer les potentialités du territoire au regard des contraintes et sensibilités de celui-ci, en s'attachant à mieux caractériser les enjeux paysagers à considérer dans ce développement.</p>	<p>Il est bien indiqué que le SRE n'a plus de valeur réglementaire. Toutefois, les éléments le concernant restent intéressants pour que chacun puisse comprendre l'encadré lié aux objectifs (page 66). Un paragraphe similaire à celui proposé dans l'annexe de l'avis sera intégré. Le fait que le potentiel éolien, brut ou net, est indéfinissable sera ajouté.</p>
<p>Concernant les émissions de polluants, il est souhaité une analyse de l'exposition des personnes les plus fragiles (établissement sensibles). Et d'analyser les données avec les valeurs annuelles seuils de l'OMS et les nouvelles valeurs guides OMS de septembre 2021.</p>	<p>Une analyse de l'exposition des personnes les plus fragiles s'appuiera à minima sur les établissements sensibles, les espaces/sites où les émissions de polluants sont supérieures aux normes et une distance pour évaluer l'exposition des personnes à cette pollution. Or les données concernant les polluants sont à l'échelle communale. De plus, certains éléments quantifiés sont déclinés à partir de données régionales. Il n'y a donc pas de données précises concernant les émetteurs de polluants ni les axes dont les émissions de polluants sont supérieures aux normes. Une analyse de l'exposition des personnes les plus fragiles en se basant sur les établissements accueillant ces publics reposerait donc sur des éléments imprécis et peu pertinents. Concernant les valeurs seuils, le PCAET a repris la réglementation officielle au moment où les données ont été traitées, réglementation encore en vigueur début 2022.</p>
<p>L'impact de la traversée du territoire par l'autoroute A19 mériterait d'être identifié plus précisément pour alimenter la stratégie autour de cet axe et son rôle économique majeur. Une dimension plus opérationnelle aurait également pu être apportée au travers d'éclairages concernant le taux d'équipement automobile des ménages, les réseaux de transports publics, les trafics constatés, les bornes de recharges, aussi bien à l'échelle du Pays qu'à celle des CC.</p>	<p>Concernant l'A19, des chiffres plus précis sont inclus. Il est à noter que la fréquentation de cet axe augmente, notamment celle des poids lourds, à la fois en transit mais aussi liée au développement logistique de la zone d'activités d'Escrennes. Sur les impacts environnementaux, les données ne sont pas précises. Par exemple, l'OREGES appose des émissions de GES et des consommations d'énergie importantes sur les communes traversées par l'A19. Aucune action ou sous-action ne concerne l'A19 de manière directe pour le moment. Les autres éléments, traités à l'échelle du Pays, ont été ajoutés.</p>
<p>Mieux traiter l'état et les rendements sur les réseaux d'alimentation en eau potable, l'assainissement collectif et individuel sur le territoire, la gestion des eaux</p>	<p>Ces sujets sont plutôt traités dans le SCoT et dans les documents des CC. Des éléments de synthèse concernant l'alimentation en eau potable et l'assainissement collectif seront intégrés en annexe.</p>

<p>pluviales et la manière dont le plan pourrait réduire les effets des phénomènes pluviométriques extrêmes attendus du fait du changement climatique. Le dossier aurait dû mentionner le classement du territoire en zone sensible pour les paramètres nitrate et phosphore, classement qui signifie que les rejets d'eau dégradent les milieux récepteurs et doivent être réduits.</p>	<p>Le classement du territoire en zone sensible pour les paramètres nitrate et phosphore est inclus dans l'EES. Une mention sera ajoutée dans le diagnostic.</p>
--	--

5) Stratégie territoriale	
Remarques	Réponses
<p>L'absence de référence du document stratégique aux objectifs nationaux auxquels doivent concourir les efforts du territoire est dommageable.</p>	<p>Les documents supérieurs au SRADDET sont présentés dans l'EES. Il s'agit de la SNBC et de la PPE entre autres. Une référence à l'EES sera faite dans le diagnostic. La stratégie territoriale ne faisant pas référence à la LTECV, la mise à jour liée à la loi énergie-climat ne concerne que le diagnostic. Il est également estimé qu'il y a suffisamment de références aux objectifs nationaux pour chacun des sujets abordés entre l'EES et les références à divers objectifs dans le diagnostic du PCAET. Il n'est pas fait mention des textes les plus récents, notamment de la loi Climat et Résilience, publiés lors de la finalisation de l'élaboration du PCAET.</p>
<p>Le scénario SRADDET ne permet pas de prendre en considération les spécificités du territoire et d'asseoir in fine les choix du scénario PCAET sur des potentiels chiffrés propres à celui-ci, ajustés pour tenir compte des conditions de mobilisation de ces potentiels.</p>	<p>Le scénario « potentiel max », évoqué plus haut, a été présenté aux élus en décembre 2020. Celui-ci se basait sur des ambitions élevées tout en ventilant selon les spécificités du Pays (part importante de logements individuels, difficulté au niveau de la mobilité, etc.). Les élus ont choisi de se baser sur le scénario du SRADDET, décliné à l'échelle géographique concernée via des proratas, qui est également plus ambitieux que le scénario « potentiel max ».</p>
<p>Le scénario PCAET résulte d'un arbitrage « à mi-chemin entre les deux premiers scénarios » afin que les objectifs restent « réalistes et atteignables à moyen terme ». Ce principe aurait pu être traduit dans la trajectoire de court et moyen terme, sans pour autant restreindre l'ambition de long terme.</p>	<p>Il est spécifié que « rien n'empêche, dans le cadre d'un futur document, de revoir ces objectifs à la hausse ».</p>
<p>Les cibles recherchées pour chaque secteur d'activité ne sont pas déclinées à l'échelle des 3 CC, susceptibles par</p>	<p>Voir réponse supra.</p>

leurs caractéristiques de présenter des contributions différenciées.	
Cible de 3000 logements rénovés d'ici 2030 ainsi que 40% des surfaces pour le tertiaire. Il est attendu des précisions sur l'état du parc sur le territoire et les dynamiques constatées.	Il n'y a aucune mention d'une cible de « 3000 logements rénovés » à « l'horizon 2050 ». Il est proposé, dans la stratégie, une équivalence à titre d'exemple : « d'ici 2030, il faudrait l'équivalent d'environ 3000 rénovations de logements ». Ajoutons que cet exemple se base sur un saut de la classe C à la classe A avec un gain moyen de 94 kWh/m ² . Des données sont ajoutées dans le diagnostic et une référence au diagnostic est ajoutée dans la stratégie territoriale.
Pour le secteur des transports, il y a une absence d'évaluation chiffrée des potentiels, ce qui ne permet pas d'identifier si l'effort est proportionné sur le Pays. L'ambition reste très inférieure par rapport aux objectifs du SRADDET.	Il y a peu de données en termes de mobilités et celles-ci restent peu révélatrices des dynamiques locales. Dans le cadre du scénario tendanciel, il a été considéré qu'il y aurait une augmentation légère de la demande et une part d'autosolisme diminuant lentement, mais aucune donnée à l'échelle du Pays n'appuie cela. Le choix a été fait d'avoir une diminution de la consommation énergétique dans les transports à partir de 2030. Il faut également garder en tête que le Pays est un territoire rural, et que l'automobile est perçue comme la solution la plus évidente pour se déplacer.
Dans le cadre de l'ambition 100% EnR du SRADDET, il est attendu d'avoir une approche plus ambitieuse au niveau des réductions de consommations énergétiques des secteurs du transport et du résidentiel.	La stratégie indique bien que les objectifs pourront être revus à la hausse à une prochaine occasion. De plus, il est jugé que les collectivités locales et leurs politiques ont un impact limité au niveau des mobilités. Toutefois les démarches se poursuivent sur le sujet.
Concernant les polluants, il est demandé un détail présentant les baisses par polluants atmosphériques, notamment au regard des COV et du NH3, très présents sur le territoire ainsi qu'une analyse de la trajectoire recherchée en relation au PREPA.	Les éléments indiqués dans le cadre de dépôt (objectifs de diminution des émissions de polluants atmosphériques par types de polluants) seront repris dans la stratégie. Les objectifs, basés en partie sur le SRADDET, seront conservés tels quels. À noter que le PCAET ne comprend pas d'action ciblée sur les émissions de polluants ou sur les concentrations de polluants. Il agira de manière indirecte sur les émissions de polluants en agissant sur la consommation d'énergie et sur les émissions de GES. De plus, les collectivités locales vont exercer une influence limitée pour diminuer certaines émissions dues aux secteurs agricole et industriel notamment. Pourtant, les acteurs de ces secteurs s'impliquent dans la transition, comme le montre l'exemple de Begeval, où sont valorisés les déchets, qui a mis en place un traitement catalytique des oxydes d'azote

6) Programme d'actions	
Remarques	Réponses
<p>Il importe de clarifier le service référent en charge de coordonner sa mise en œuvre, et de lui associer des objectifs quantifiés, territorialisés par CC le cas échéant.</p> <p>L'implication de l'ADEME comme accompagnateur ou financeur de certaines actions sera à rechercher.</p>	<p>Un schéma de gouvernance sera ajouté dans le PCAET.</p> <p>Concernant les objectifs quantifiés, qu'il s'agisse d'objectifs d'impacts ou de mise en œuvre, cela s'avère difficile pour le moment. Lors de la déclinaison des fiches actions par les CC, cela pourra être précisé.</p> <p>Le programme d'actions a été partagé avec l'ADEME pour préciser leurs cibles d'interventions.</p>
<p>« En s'appuyant sur deux leviers structurants que sont la création d'une PTRE et deux CEP. »</p> <p>Associer l'encouragement du développement des EnR à l'action 24.</p>	<p>La PTRE est indiquée comme un des « deux dispositifs complémentaires » possible et non pas comme un projet en développement. Il est également rappelé ici que les deux CEP mentionnés n'interviendront pas uniquement sur le territoire du PETR.</p> <p>Pour l'action 24, rien ne peut permettre de dire quelle forme cela prendra. L'encouragement du développement des EnR par les particuliers sera quand même ajouté.</p>
<p>L'action 19 traite du changement des systèmes de chauffage non performants ou fortement émetteurs pour les bâtiments publics, et en particulier les chaudières au fioul. Il est proposé de cibler le public en intégrant la sensibilisation aux propriétaires en tant que sous-action de l'action 24.</p>	<p>La proposition sera intégrée en tant que sous-action.</p>
<p>L'intitulé de l'action 13 devrait être revu.</p>	<p>La remarque est prise en compte mais il est difficile de préciser l'action à ce jour.</p>
<p>Ajouter une fiche dédiée à la sensibilisation sur les bonnes pratiques de l'approvisionnement et l'utilisation du bois et la promotion d'installation d'équipements de chauffage au bois-énergie individuels performants</p>	<p>On retrouve cette sensibilisation dans la sous-action deux lignes plus haut.</p>
<p>Valoriser le guide « alternatives au brûlage des déchets verts » au travers de l'action 41.</p>	<p>La diffusion du guide de l'ADEME est intégrée en tant que sous-action.</p>
<p>Action 1: intégrer un diagnostic de la couverture téléphonique et internet du territoire afin de pouvoir construire les infrastructures et les réseaux nécessaires au déploiement de ces modalités de travail</p> <p>La construction de Plans de Mobilité Employeur/Inter-Employeur peut être ajoutée en sous-action de l'action 7.</p> <p>Décliner les objectifs du verdissement des flottes des</p>	<p>Le diagnostic de la couverture téléphonique et internet du territoire est difficile à réaliser à ce stade. Il pourra se faire au fil des années. Le déploiement de la fibre est en cours sur le territoire et pourra peut-être permettre l'installation de centres de coworking mais pour le moment, nous ne disposons pas de ces éléments.</p> <p>L'action 7, qui comporte une sous-action de communication et une possibilité d'accompagnement, peut être suffisante.</p>

collectivités (action 12)	Les CC déclineront leurs objectifs sous peu. Des véhicules propres ont déjà été achetés et plusieurs projets d'achats sont inscrits dans le CRST.
La question de l'économie de l'eau n'est pas envisagée pour être portée dans les documents d'urbanisme	Le SCoT intègre déjà une recommandation dans ce sens et les collectivités locales sont invitées à développer le sujet à leurs échelles.
Concernant la préservation qualitative de la ressource et des milieux récepteurs, s'intéresser aux effluents des stations d'épuration et à la restauration des installations d'assainissement. Concernant la gestion des eaux pluviales, promouvoir les techniques visant à ralentir les écoulements et le maintien du stockage de l'eau.	Lors des ateliers, ces sujets n'ont pas été abordés par les participants. De plus le SCoT traite globalement de ces sujets (pas de développement sans une capacité suffisante en assainissement, préservation des milieux aquatiques et humides, gestion des eaux à l'échelle de la parcelle...). Le PETR, depuis les années 2000, a contractualisé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et a pu travailler, et faire bénéficier les communes de subventions, pour améliorer la qualité des rejets de différentes stations d'épuration, la préservation et la gestion des milieux aquatiques. Le CTEC, signé en 2021, poursuit cette ligne de travail sur les Bassins d'Alimentation de Captage classés prioritaires dans les lois Grenelle.
Il peut être opportun d'intégrer un rôle de promotion/impulsion autour d'un dispositif comme le Label Bas Carbone.	Une référence au label Bas Carbone et à la certification HVE sera faite.

7) Dispositif de suivi	
Remarques	Réponses
P 26 de la stratégie territoriale : informations trop générales pour apprécier le dispositif de suivi mis en place. « Il s'avèrerait utile de présenter plus précisément la gouvernance et le dispositif retenu pour impulser, coordonner et suivre l'action auprès des pilotes et partenaires pour les 6 ans à venir. »	Un tableau regroupant l'ensemble des indicateurs, qui servira également de tableau de bord, a été joint au dossier. La gouvernance est également présentée. Le schéma de gouvernance, évoqué plus haut, pourra éclaircir le propos.

Annexe : les modifications apportées à la version de novembre 2021 du PCAET et de son EES.

Les numéros de page correspondent à ceux de la première version.

Corrections apportées

P19 de la stratégie : Remplacer la dernière ligne du tableau 11 (actuellement les taux de variation 2030-2050).

Taux de variation 2016-2050	-28,33%	-17,26%	-13,67%	-38,04%	-28,35%	-23,62%
-----------------------------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

P22 de la stratégie :

- ❖ Remplacer la dernière ligne du tableau 13 (actuellement les taux de variation 2008-2030).
- ❖ Modifier le titre du tableau en ajoutant « **par secteurs*** » à « Émissions de polluants atmosphériques **par secteurs*** selon le scénario PCAET (en T) ».
- ❖ Ajout de la mention « ***ne compte pas les secteurs industrie branche énergie et transports non routiers** »

Taux de variation 2016-2030	-25,12%	-21,94%	-47,51%	-46,67%	-28,22%	-33,62%
-----------------------------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

P11 du PA : Remplacer « Pilote(s) » par « **Porteur(s) pressenti(s)** »

Modifications apportées :

P15 du diagnostic :

Ajout de « **2019 : Loi Énergie-Climat** » dans le schéma.

En dessous du schéma, retrait des deux lignes, remplacées par : « **La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et la loi Energie-Climat sont les deux textes qui fixent les objectifs majeurs à atteindre au niveau de l'énergie et des émissions de GES. Les objectifs majeurs sont de :** »

Modifications :

- ❖ Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % [**désormais 40 % avec la loi de 2019**] en 2030 par rapport à la référence 2012
- ❖ Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 [**objectifs revus avec la loi Énergie-Climat**] ;

--

Page 18 du diagnostic et Page 7 de la stratégie :

Ajout à la fin du dernier paragraphe : « **Pour plus de détails sur les documents mentionnés sur le schéma précédent, se référer à l'évaluation environnementale du PCAET.** »

--

Page 34 du diagnostic :

Ajout en fin de page : « Concernant l’A19, il est compté 8050 véhicules légers par jour et 1290 poids lourds sur la section entre l’échangeur de Beaune jusqu’au raccordement avec l’autoroute A10. En termes de GES, cela entraîne une émission annuelle de 44 TeCO₂ (modélisation de Vinci). »

Page 43 du diagnostic :

Modifier le titre du deuxième tableau : « Tableau 11 : Synthèse sur ~~la consommation énergétique~~ **les émissions de polluants atmosphériques** »

Ajout fin de la page :

« En plus des polluants atmosphériques, le territoire est aussi concerné par les polluants dans les sols et les eaux. En effet, le territoire est classé en zone sensible pour les paramètres nitrate et phosphore. Cette pollution engendre une dégradation des milieux récepteurs. Ce sujet est traité plus en détail dans l’EES. »

--

Page 46 du diagnostic :

Ajout avant les graphiques :

	CCPNL		CCDP		CCPG		Pays	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Logements	3153	10,3	14152	46,3	13197	43,3	30502	100,0
Résidences principales	2652	84,1	12095	85,5	10674	80,9	25421	83,3
Logements occasionnels	15	0,6	61	0,5	102	1,0	178	0,7
Résidences secondaires	197	6,2	790	5,6	1183	9,0	2170	7,1
Logements vacants	289	9,2	1205	8,5	1237	9,4	2731	9,0

Nombre de logements sur le territoire

Données : INSEE, 2016

--

P47 du diagnostic :

Remplacer « Un des avantages de la rénovation est la consommation moindre d’énergie grise par rapport aux nouvelles constructions. Cela peut aussi diminuer la vacance et inciter la venue de nouveaux arrivants. Il s’agit notamment d’un des objectifs du SCoT, qui limite la consommation foncière et la production de logements en vue de favoriser le renouvellement urbain. » par « **La rénovation de logements peut permettre une diminution de la vacance et inciter la venue de nouveaux arrivants. Il s’agit notamment d’un des objectifs du SCoT, qui limite la consommation foncière et la production de logements en vue de favoriser le renouvellement urbain.**

Un autre avantage de la rénovation des bâtiments, résidentiels ou tertiaires, est la consommation moindre d’énergie grise par rapport aux nouvelles constructions. »

--

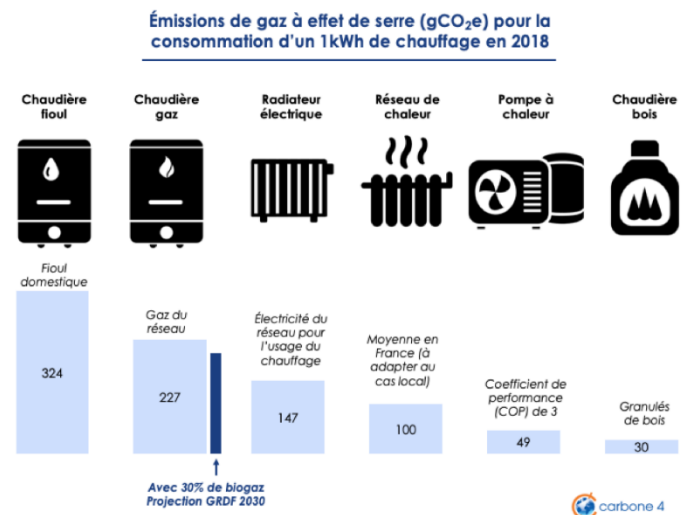
À la suite de « La maîtrise de cette consommation reste difficile à assurer. La sensibilisation aux gestes économes (privilégier l'arrêt des appareils à la mise en veille, optimiser les utilisations, ...) reste la meilleure solution afin d'endiguer l'augmentation de la quantité d'électricité spécifique utilisée. », il est ajouté « **Il est toutefois remarqué que si la sensibilisation aide les habitants à faire des économies chez eux, le constat est plus mitigé lorsque la personne sensibilisée est un employé. Une sensibilisation incluant des outils automatiques (interrupteurs minuterie avec préavis, thermostats avec un cycle de 24h, etc.) sera à privilégier.** »

--

P48 du diagnostic :

- ❖ Au-dessus de la carte : ajouter l'image en parallèle du texte.
- ❖ Ajouter le titre « **Estimation des émissions de GES selon le système de chauffage.** » et sa source « **Source : Carbone 4** »
- ❖ Modifier le texte :

« L'amélioration technologique permet aujourd'hui d'avoir des systèmes de chauffage, d'eau chaude sanitaire ou de climatisation dont l'efficacité énergétique aide à réduire la facture énergétique. En parallèle des rénovations de logements anciens, le remplacement des équipements amplifiera la réduction de la consommation énergétique liée au chauffage ~~et à l'eau sanitaire.~~



L'électricité et le gaz sont les deux sources d'énergie les plus utilisées, malgré la non-présence du réseau de gaz sur la majorité des communes. La carte suivante met en évidence la forte proportion des systèmes de chauffage fonctionnant au fioul dans les communes les moins peuplées. ~~L'électrification de ces systèmes peut engendrer de fortes économies d'énergie (pompes à chaleur, radiateurs performants, ...). Les équipements utilisant du bois sont aussi à privilégier.~~ **Comme le montre la figure ci-dessous, l'électrification de ces systèmes peut engendrer de fortes économies, en termes d'énergie consommée, de coûts de fonctionnement mais aussi en termes d'émissions de GES. Les systèmes de pompes à chaleur ou les chaudières bois sont à privilégier, car avantageux sur ces trois points.** »

--

P48 du diagnostic :

Ajouter dans le paragraphe : « Les machines agricoles, à l'image des automobiles, sont de moins en moins consommatrices pour un même rendement. **Certaines pratiques peuvent également diminuer les charges de mécanisation. Ainsi, selon la FD CUMA de l'Ouest (2010), un déchaumage moins profond (passant de 13 à 8 cm) peut entraîner une diminution de la consommation de carburant de 2 L/ha tandis qu'un labour superficiel (19 cm) au lieu de profond (28cm) économisera 3.4 L/ha.**

À cela peut s'ajouter une mutualisation du matériel entre agriculteurs, permettant aussi de diminuer les coûts d'investissement. »

--

P50 du diagnostic :

Remplacer « ~~Le réseau actuel des transports en commun est adapté aux horaires des établissements scolaires en premier lieu~~ » par « **Au niveau des transports en commun, le territoire bénéficie de l’offre des cars Rémi et d’une offre de transport à la demande. La figure ci-dessous indique les grands itinéraires des cars. Le constat est que l’offre est peu adaptée aux besoins courants car axée sur les besoins scolaires. Au niveau du transport à la demande, une bonne partie du territoire est couverte par l’offre de prise en charge au point d’arrêt dans les communes. Une offre de prise en charge à domicile est également possible. Toutefois, il s’agit d’offres peu connues et qui visent surtout à rester ponctuelles.** »

Plusieurs lignes desservent le territoire (en septembre 2021) :

- Ligne 14 : Le Malesherbois - Augerville la Rivière - Dimancheville - Briarres sur Essonne - Puiseaux - Beaumont du Gâtinais - Auxe - Beaune la Rolande - Juranville - Lorcy - Corbeilles - Mignerette - Mignères - Villevoques - Pannes - Villemandeur – Montargis
- Ligne 17 : Beaune la Rolande - Montbarrois - Boiscommun - Nibelle - Nesploy - Sury aux Bois - Combreux - Vitry aux Loges - Fay aux Loges - Donnery - Mardié - Chécy - St Jean de Braye – Orléans
- Ligne 20A : Pithiviers - Escrennes - Mareau aux Bois - Santeau - Chilleurs aux Bois - Neuville aux Bois - Villereau - St Lyé la Foret - Fleury les Aubrais – Orléans
- Ligne 20B : Pithiviers - Escrennes - Santeau - Chilleurs aux Bois - Neuville aux Bois - Loury - Rebréchien - Marigny les Usages - St Jean de Braye - Fleury les Aubrais – Orléans
- Ligne 21 : Bazoches les Gallerandes - Aschères le Marché – Villereau - Trinay - Artenay - Chevilly - Cercottes - Saran – Orléans
- Ligne 22 : Le Malesherbois - Coudray - Manchecourt - Ramoulu - Marsainvilliers – Pithiviers
- Ligne 23 : Bromeilles - Gironville - Desmots - Puiseaux - Briarres sur Essonne - Dimancheville - Briarres sur Essonne - Ondreville sur Essonne - Aulnay la Rivière - La Neuville sur Essonne - Aulnay la Rivière - Estouy - Bondaroy – Pithiviers
- Ligne 24 : Outarville - Bazoches les Gallerandes - Jouy en Pithiverais - Châtillon le Roi - Pithiviers le Vieil – Pithiviers
- Ligne 25 : Étampes - Sermaises - Intville la Guétard - Engenville - Pithiviers le Vieil - Pithiviers
- Ligne 97 : Mail Sud - Lycée Duhamel Dumonceau - Collège Denis Poisson

Fréquence	Pendant les vacances
3 AR	3 AR
3 AR	1 AR
10 AR	10 AR
1 AR	
3 AR	1 AR
6 AR	5 AR
4 AR	3 AR
2 AR	2 AR
7 AR	7 AR
3 AR	

Approximatif

« Synthèse du réseau sur le Pays

Données : Région Centre-Val de Loire, 2021 »

--

Ajouts après le premier paragraphe à la suite de la figure 54 :

« **Le taux de motorisation est également important à l’échelle du Pays où environ 90 % des ménages disposent d’au moins d’une voiture (INSEE, 2018). Le tableau ci-dessous montre que le constat dépend de la typologie de la commune. Ainsi, à Pithiviers, 20 % des ménages ne possèdent pas de voiture. Il est rappelé ici que Pithiviers concentre une part importante (environ un tiers) de sa population en quartier « prioritaire » de la politique de la ville et que la part importante de personnes non véhiculées peut être expliquée de plusieurs manières (besoin limité, difficultés financières ou sociales, etc.).**

	Pourcentage de ménages possédant à minima une voiture
Communes rurales	95%
Pôle urbain	87%
Pôles structurants	90%
Villages périurbains	95%
Ville centre	78%

Pourcentage de ménages possédant à minima une voiture

Données : INSEE, 2018 »

--

En première ligne du 5.2.4.2., remplacer « la carte ci-dessous met » par « **Les cartes ci-dessous mettent** » et ajout de la figure et du texte suivants.



Trafic moyen journalier annuel

Source : Conseil départemental du Loiret, 2020

--

P51 du diagnostic :

Ajout pour le covoiturage : « **Le développement du covoiturage peut passer par l'aménagement d'aires de covoiturage à des endroits stratégiques, par des horaires légèrement décalés pour les employés ou encore par la mise en place d'un système dédié.** »

--

Supprimer le paragraphe pour l'éco-conduite et les voitures plus économes et le remplacer par :

« Les véhicules sont aussi touchés par l'amélioration de l'efficacité énergétique et des progrès technologiques et mécaniques. Les véhicules les plus récents sont peu consommateurs. De plus, certains types de véhicules polluent très peu, par exemple une voiture électrique, optimale pour les déplacements urbains. Les collectivités locales poursuivent l'implantation de bornes de recharges. Ainsi, il y en avait une dizaine en 2021.

Un autre type de véhicule commence à faire son apparition : ceux roulant à l'hydrogène. Cependant, si l'hydrogène reste avantageux pour les camions, la démocratisation de véhicules légers roulant à l'hydrogène ne semble pas être avantageuse d'un point de vue écologique, du fait que la production de l'hydrogène vert reste un processus complexe durant lequel les pertes de rendement sont importantes. Ainsi, un véhicule électrique va bénéficier d'un rendement compris entre 70 et 90% tandis que le véhicule à hydrogène produit via électrolyse aura un rendement compris entre 25 et 35% (Horváth & Partners). Il est d'ailleurs estimé qu'un véhicule à hydrogène nécessitera plus d'énergie pour effectuer autant de distance qu'un véhicule thermique. »

--

Ajout du paragraphe suivant entre les deux paragraphes existants concernant le changement de pratiques :

« D'ailleurs, à l'échelle du territoire, il est estimé que si les cadres et professions intellectuelles supérieures télétravaillaient 1 jour sur 5, les avantages écologiques seraient de -530 TqCO₂/an au niveau des GES, d'un gain de 1 600 MWh/an et d'une diminution de NO_x émis de l'ordre d'1,4 T/an. »

--

P65 du diagnostic :

Remplacer le 1^{er} paragraphe du 7.3.1.2. :

« Les éoliennes présentes sur le territoire ont fourni 212 GWh d'électricité en 2016. 46 éoliennes en fonctionnement sont présentes sur le territoire (en bleu sur la carte suivante). Courant 2021, 3 parcs éoliens sont autorisés :

- ❖ Ferme éolienne des Terres Chaudes : situé à Lorcy, ce parc est composé de 7 éoliennes d'une puissance de 3,6 MW. Au total, la production permettrait d'alimenter environ 25 000 personnes (en incluant le chauffage), selon le porteur de projets.
- ❖ Projet éolien de Barville-en-Gâtinais et Egry : parc de 8 éoliennes qui cumulerait une puissance de 33.6 MW et alimenterait environ 24 000 foyers. *
- ❖ Parc éolien de Boin : constitué de 4 mats, ce parc serait installé en parallèle d'un parc déjà existant à Bazoches-les-Gallerandes. Les 4 éoliennes disposeraient d'une puissance unitaire de 2 MW.

Deux autres parcs éoliens ont été autorisés depuis la réalisation de la carte ci-dessous :

- ❖ Le projet éolien du Bois Régnier, sur la commune d'Auxy, comprendrait 7 éoliennes cumulant une puissance de 29.4 MW et produisant suffisamment d'énergie pour plus de 15 000 foyers.

- ❖ **Le projet Gatin'éole Est, sur les communes d'Auxy et Bordeaux-en-Gâtinais, prévoit l'installation de six éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 3 MW. Ce projet a la capacité de couvrir les besoins de 12 000 foyers selon le porteur de projets.**

Plusieurs sources de tensions ont émergé sur ce sujet, notamment sur le Gâtinais. Il est donc incertain que ces projets voient le jour. D'autres projets sont en cours d'instruction. La carte suivante montre également les nombreux projets ayant été refusés auparavant.

En raison de possibles refus des projets ou d'autres décisions aboutissant à la non-possibilité de développer un projet, le potentiel éolien est indéfinissable. Toutefois, le développement de projets éoliens devra prendre en compte la présence de paysages présentant un intérêt particulier (tel que la vallée de l'Essonne) ou encore la présence de monuments classés, soumis à une protection. Également, les effets de saturation visuelle, dus à la multiplication des implantations de mats à différents endroits. Une densification des parcs existants est à privilégier en limitant autant que possible les impacts négatifs.

Une cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre, instruite par la circulaire du 26 mai 2021, devrait être en cours d'élaboration à l'échelle de la Région. »

Ajout en note de fin de page : « ***Selon une décision de la cour administrative de Nantes, l'autorisation a été annulée en février 2022.** »

--

P66 du diagnostic :

Ajout du paragraphe suivant en tant que deuxième paragraphe du 7.3.2.2.

« **Un projet de parc photovoltaïque a commencé à se développer sur le territoire, à Nancray-sur-Rimarde plus précisément. Le projet vise le développement d'un parc photovoltaïque de 7ha, avec une puissance de 4.5 MW, qui correspond aux besoins de 2 800 personnes environ.** »

--

P67 du diagnostic :

À la fin du premier paragraphe du 7.4.1.2., ajout de « **Lors du développement et au début du fonctionnement de l'unité, des dysfonctionnements ont eu lieu, entraînant un rejet de la part des habitants des environs.** »

Après le tableau, modification du paragraphe : « Au total, le potentiel théorique de gaz renouvelable injectable, **soit le potentiel qui ne considère pas les contraintes paysagères, économiques ou sociales, ...** »

--

P69 du diagnostic :

Remplacer « ~~Rappelons toutefois qu'il ne s'agit que de ratios~~ » par « **La définition des potentiels EnR est complexe car certains sont issus d'estimations régionales, ne comprennent pas les contraintes techniques, paysagères et sociales propres à chaque filière ou sont inexistantes (éolien par exemple).** »

--

Page 9 de la stratégie :

Ajout du texte et de la figure ci-dessous :

1.3.3. La gouvernance de la stratégie Climat-Air-Énergie :

Le schéma ci-dessous reprend la gouvernance prévue pour assurer la mise en œuvre du Plan Climat.

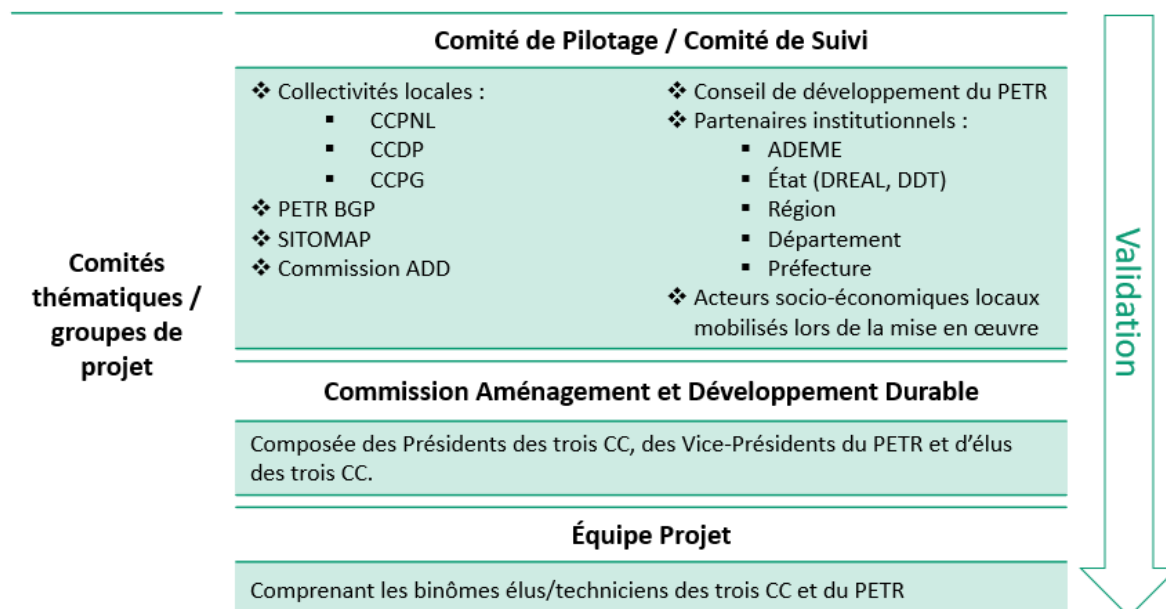


Schéma de gouvernance

--

Page 19 de la stratégie :

Après « 50 KWh/m² », ajout de : « - pour plus de détails, se référer au diagnostic »

--

P22 de la stratégie :

Ajout du tableau 14 : « Émissions de polluants atmosphériques par type de polluants selon le scénario PCAET (en T) » / « Source : PETR, 2020 »

	PM10	PM2,5	Oxydes d'azote	Dioxyde de soufre	COV	NH3	Total
2016	519	228	968	38	2 088	1 288	5 129
2026	418	185	766	31	1 402	1 108	3 910
2030	369	162	644	28	1 184	999	3 386
Taux de variation 2016-2030	-28,90%	-28,95%	-33,47%	-26,32%	-43,30%	-22,44%	-33,98%

--

P7 de la stratégie / P17 du diagnostic / P3 du RT EES :

Ajout ou remplacement de l'encadré

Depuis le 01/04/2021, cette hiérarchie est modifiée en raison de l'ordonnance 2020-745 relative à la « rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ». Le rapport de prise en compte entre PCAET et SCoT et entre le PLU(i) et PCAET est remplacé par le rapport de compatibilité. Les documents en cours d'élaboration à cette date ne sont pas soumis à ce nouveau système, ce qui est le cas du présent document.

--

Action 9 :

Ajout possible de la Région en tant que porteur pressenti.

Action 17 :

GPECT via l'Entente Economique au lieu de PETR en tant que porteur pressenti.

Action 18, 19 et 20 :

ADEME identifiée en tant que partenaire.

Action 24 :

Sous-actions à ajouter :

Encourager le développement des EnR auprès des particuliers.

Sensibiliser les propriétaires au changement des systèmes de chauffage peu vertueux.

Action 26 :

GPECT via l'Entente Economique au lieu de PETR en tant que porteur pressenti.

Action 32 :

Office de tourisme en tant que partenaire.

Action 33 :

Office de tourisme en tant que porteur pressenti.

Action 35 :

Sous-action à ajouter : **Promouvoir les labels Bas Carbone et la certification Haute Valeur Environnementale (HVE).**

Action 41 :

Sous-action à ajouter : **Promotion du guide « Alternatives au brûlage des déchets verts » et des pratiques qui y sont mises en valeur.**

Action 41 :

Associations en tant que partenaires.

Action 43 :

Jardins de la Voie Romaine et autres associations en tant que partenaires.

--

Page 47 de l'EES :

Ajout à la fin de la partie concernant les nitrates : « **Un Contrat Eau et Climat Territorial (CTEC) a été signé en 2021. Il vise à diminuer les rejets de polluants dans les eaux en agissant auprès des agriculteurs exploitants des terres situées dans les BAC reconnus prioritaires dans les lois Grenelle, ainsi que de la population. »**

Ajout d'annexes.

Annexe 1 :

- Tableaux résumant les actions menées par la CC Pithiverais Gâtinais, la CC Du Pithiverais et du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais en lien avec la transition énergétique.

Annexe 2 :

- Eléments de diagnostic complémentaires concernant les réseaux d'alimentation en eau potable